

**FCP METROPOLE  
CORPORATE BONDS  
PROSPECTUS COMPLET**

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE STATUTAIRE (Partie A)

#### ■ PRESENTATION SUCCINTE

Code ISIN	FR0010695874
Dénomination	METROPOLE CORPORATE BONDS
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP)
Date de création	19 décembre 2008
Compartiment nourricier	N/A
Société de Gestion	METROPOLE Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France
Gestionnaire financier par délégation	Néant
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Euro NAV 10, passage de l'Arche 92081 Paris La Défense France
Durée d'existence prévue	99 ans
Dépositaire, conservateur et centralisateur	Société Générale Securities Services Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris France Adresse postale : 50, bd Haussmann 75009 Paris France Centralisation des ordres de souscriptions et de rachats: Département des Titres et de la Bourse 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes
Commissaire aux comptes	Cabinet SELLAM Représenté par Patrick Sellam 49, avenue des Champs Elysées 75008 Paris France
Commercialisateur	METROPOLE Gestion 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### ■ INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

<b>Classification</b>	Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
<b>OPCVM d'OPCVM</b>	N/A
<b>Objectif de gestion</b>	METROPOLE CORPORATE BONDS a pour objectif d'obtenir, sur une période de 4 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Euro MTS 3-5 ans.
<b>Indicateur de référence</b>	L'univers de référence est l'Euro MTS 3-5 ans. Cet indice mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. L'intérêt couru est inclus dans la performance de l'indice. Les coupons sont réinvestis avec effet immédiat.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>La gestion financière de METROPOLE CORPORATE BONDS est majoritairement consacrée à la gestion active du risque de crédit, à travers la sélection d'émetteurs et la gestion des primes de risque de crédit (« spreads » de crédit).</p> <p>Le fonds est donc investi dans les obligations, et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires libellés en euros majoritairement émis par des émetteurs privés mais également par des émetteurs souverains.</p> <p>Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires libellés dans une devise de l'union européenne autre que l'euro, ainsi que la Suisse et la Norvège.</p> <p>Le portefeuille est investi à 80% minimum en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments libellés en euro dont la notation devra être supérieure ou égale à BBB-/Baa3. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs privés ou souverains, notés en dessous de BBB-/Baa3 ; et jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs privés ou souverains non notés. En cas d'écart de notations entre les différentes agences de notations, la notation la plus basse est retenue.</p> <p>La fourchette de sensibilité se situe entre 0 et +7.</p> <p>Dans l'éventualité de la dégradation de la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion évalue l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère l'intérêt des porteurs et en procédant à une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées.</p> <p>Le fonds pourra investir à hauteur de 10% maximum en parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européen coordonnés y compris les autres OPCVM de METROPOLE Gestion.</p> <p>Dans la limite de 100% de l'actif, METROPOLE CORPORATE BONDS pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré (swaps de taux d'intérêt, contrats de change à terme, caps et floors). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le</p>

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

	<p>portefeuille et/ou de l'exposer au risque de change, de crédit et au marché de taux d'intérêt pour dynamiser la performance du portefeuille en tirant parti des mouvements de marché afin de réaliser l'objectif de gestion. Le gérant</p> <p>METROPOLE CORPORATE BONDS pourra emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.</p> <p>METROPOLE CORPORATE BONDS peut investir son actif sur des obligations convertibles, des obligations échangeables, d'autres titres participatifs ou autres obligations assimilables dans la limite de 20% de l'actif. Seules seront utilisées les obligations convertibles dont les caractéristiques sont majoritairement obligataires, de ce fait l'exposition actions sera négligeable.</p>
<p><b>Profil du risque</b></p>	<p>L'argent des investisseurs sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.</p> <p><u>Risque de gestion discrétionnaire</u> : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du marché de taux. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.</p> <p><u>Risque de taux</u> : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créance. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risques liés aux investissements en obligations convertibles (dans la limite de 20%)</u> : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau de taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.</p> <p>Le détail de l'ensemble des risques se trouve dans la note détaillée.</p>
<p><b>Garantie ou protection</b></p>	<p>Néant</p>
<p><b>Souscripteurs concernés</b></p>	<p>Tous souscripteurs</p> <p>METROPOLE CORPORATE BONDS s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille de SICAV et de FCP investis en produits de taux et souhaitant se diversifier sur la zone Euro. Du fait de l'exposition aux marchés de taux de la zone euro, la durée de placement recommandée est de 4 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.</p>

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### ■ INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

##### • COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum, négociable*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N/A	N/A
Commission de rachat	N/A	N/A

\* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

##### • FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

- FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS A L'OPCVM

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	0,8 %
Commission de surperformance	Actif net	N/A
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvement</u> - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction (actions Physiques uniquement)	N/A

➤ **REGIME FISCAL : METROPOLE OBLIGATIONS CORPORATE N'EST PAS ELIGIBLE AU P.E.A**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou la juridiction d'investissement de l'OPCVM. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

#### ■ INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12h auprès de la Société Générale et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu. Les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.</p> <p>La centralisation des ordres s'effectue auprès de :</p> <p>La Société Générale Département des Titres et de la Bourse 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes</p>
--	--

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Dernier jour de clôture de bourse du mois de décembre. Première clôture : 31/12/2009
<b>Affectation des résultats</b>	Capitalisation.
<b>Décimalisation</b>	Oui dix millièmes. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de parts.
<b>Montant minimum de souscription</b>	Une part
<b>Valeur liquidative d'origine</b>	200 euros
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne : Le fonds ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.
<b>Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives</b>	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.
<b>Devise de libellé des parts</b>	Euro
<b>Date de création</b>	L'OPCVM a été agréé par l'AMF le 5 décembre 2008 Il a été créé le 19 décembre 2008

### ■ INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**METROPOLE Gestion**  
**9, rue des Filles Saint-Thomas**  
**75002 Paris**  
**France**  
**Tél. : + 33 (0)1 58 71 17 00**  
**Fax. : +33 (0)1 58 71 17 98**

Ces documents sont également disponibles sur le site : [www.metropolegestion.com](http://www.metropolegestion.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de METROPOLE Gestion.

Date de publication du prospectus : **11 avril 2011**

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF. Cette remise est gratuite et peut être effectuée par tout moyen.

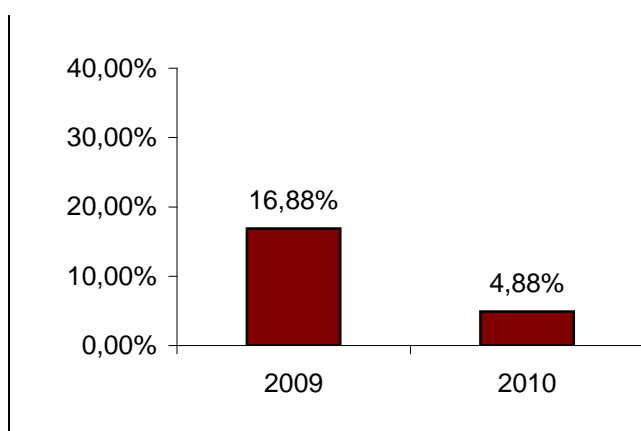
Le document « politique de vote » et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social.

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

#### Performances annualisées du FCP au 31/12/2010



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,88%		
Paramètre de référence (1)	1,15%		

(1) Euro MTS 3-5 ans.

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons net réinvestis (le cas échéant).

#### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion (1)</b>	0,80% TTC
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (2)</b>	néant
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	néant
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	néant
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM (3)</b>	% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	néant
- commission de mouvement	%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	0,80% TTC

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## PARTIE STATISTIQUE (Partie B)

### 1. Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### 2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### 3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Dans le cadre de ce fonds, aucune commission de surperformance ne sera prélevée.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créances	- %
....	

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## NOTE DETAILLEE

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### ■ CARACTERISTIQUES GENERALES

<b>Code ISIN</b>		FR0010695874			
<b>Dénomination</b>		METROPOLE CORPORATE BONDS			
<b>Forme juridique</b>		Fonds Commun de Placement (FCP)			
<b>Etat membre dans lequel il est constitué</b>		France			
<b>Date de création et durée d'existence prévue</b>		Le FCP, créé le 19 décembre 2008, a une durée d'existence prévue de 99 ans.			
<b>Synthèse de l'offre de gestion</b>		Il n'existe qu'une seule catégorie de parts avec capitalisation des revenus.			
<b>Caractéristiques</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Montant minimum de souscription</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Valeur liquidative d'origine</b>
Parts	FR0010695874	Une part	Euro	Tous souscripteurs	200 €
Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique			<p>Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de METROPOLE Gestion - 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris France            Direction du développement            Tél. : +33 (0)1.58.71.17.00</p> <p><b>Ces documents sont également disponibles sur le site : <a href="http://www.metropolegestion.com">www.metropolegestion.com</a></b></p>		

#### ■ ACTEURS

##### ○ Société de gestion

##### **METROPOLE Gestion**

9, rue des Filles Saint-Thomas - 75002 Paris France

Société de gestion agréée par la Commission des Opérations de Bourse (désormais AMF) le 21 octobre 2002 sous le numéro 02/026

##### ○ Dépositaire, conservateur et centralisateur

Société Générale Securities Services

Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris France

Adresse postale: 50, bd Haussmann 75009 Paris France

Centralisation des ordres de souscriptions et de rachats: Département des Titres et de la Bourse

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

**FCP METROPOLE CORPORATE BONDS****NOTE DETAILLEE**

- **Commissaire aux Comptes**      Cabinet SELLAM  
Représenté par Patrick Sellam  
49, avenue des Champs Elysées 75008 Paris France
- **Commercialisateur**              **METROPOLE Gestion**
- **Délégataires**                      **Délégataire financier : néant**  
**Délégataire administratif et comptable :**  
  
La gestion du FCP est déléguée à Euro NAV  
10, passage de l'Arche 92081 Paris La Défense France
- **Conseillers**                         **Néant**

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## NOTE DETAILLEE

### ■ MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### ➤ CARACTERISTIQUES GENERALES DES ACTIONS ET DES PARTS

<b>Code ISIN</b>	FR0010695874
<b>Caractéristiques des parts</b>	METROPOLE CORPORATE BONDS capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts. Les parts sont libellées en euro.
<b>Nature du droit attaché à la catégorie de parts</b>	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du FCP, proportionnel au nombre de parts possédées.
<b>Gestion du passif</b>	La Société Générale assure la gestion du passif du fonds et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de cet OPCVM. Le Fonds est admis en Euroclear France.
<b>Droit de vote</b>	Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
<b>Forme des parts</b>	Les parts sont au porteur.
<b>Décimalisation</b>	Oui dix millièmes. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de parts.
<b>Date de clôture</b>	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris. Première clôture : 31/12/2009
<b>Régime fiscal</b>	<b>METROPOLE CORPORATE BONDS N'EST PAS ELIGIBLE AU P.E.A</b> L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins values, sont imposables entre les mains des porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### NOTE DETAILLEE

#### ➤ DISPOSITIONS PARTICULIERES

<b>Code ISIN</b>	FR0010695874
<b>Classification</b>	Obligations et autres titres de créances libellées en euro
<b>Délégation de gestion financière</b>	N/A
<b>Objectif de gestion</b>	METROPOLE CORPORATE BONDS a pour objectif d'obtenir, sur une période de 4 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice Euro MTS 3-5 ANS.
<b>Indicateur de référence</b>	L'univers de référence est l'Euro MTS 3-5 ans. Cet indice mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. L'intérêt couru est inclus dans la performance de l'indice. Les coupons sont réinvestis avec effet immédiat.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p><b>Stratégies utilisées</b></p> <p>La gestion financière de METROPOLE CORPORATE BONDS est majoritairement consacrée à la gestion active du risque de crédit, à travers la sélection d'émetteurs et la gestion des primes de risque de crédit (« spreads » de crédit).</p> <p>Le fonds est donc investi dans les obligations, et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires libellés en euros majoritairement émis par des émetteurs privés mais également par des émetteurs souverains.</p> <p>Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires libellés dans une devise de l'union européenne autre que l'euro, ainsi que, ainsi que la Suisse et la Norvège.</p> <p>Le portefeuille est investi à 80% minimum en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments libellés en euro dont la notation devra être supérieure ou égale à BBB-/Baa3. Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs privés ou souverains, notés en dessous de BBB-/Baa3 ; et jusqu'à 10% de son actif en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs privés ou souverains non notés. En cas d'écart de notations, entre les différentes agences de notations, la notation la plus basse est retenue.</p> <p>La fourchette de sensibilité se situe entre 0 et +7.</p> <p>Dans l'éventualité de la dégradation de la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion évalue l'opportunité de garder ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère l'intérêt des porteurs et en procédant à une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées.</p> <p>Le fonds pourra investir à hauteur de 10% maximum en parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européen coordonnés y compris les autres OPCVM de METROPOLE Gestion.</p> <p>Dans la limite de 100% de l'actif, METROPOLE CORPORATE BONDS pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers ou</p>

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

		<p>de gré à gré (swaps de taux d'intérêt, contrats de change à terme, caps et floors). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque de change, de crédit et au marché de taux d'intérêt pour dynamiser la performance du portefeuille en tirant parti des mouvements de marché afin de réaliser l'objectif de gestion.</p> <p>METROPOLE CORPORATE BONDS pourra emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.</p> <p>METROPOLE CORPORATE BONDS peut investir son actif sur obligations convertibles, des obligations échangeables, d'autres titres participatifs ou autres obligations assimilables dans la limite de 20% de l'actif. Seules seront utilisées les obligations convertibles dont les caractéristiques sont majoritairement obligataires, de ce fait l'exposition actions sera négligeable.</p>
	<p><b>Les catégories d'actifs</b></p>	<p><u>Actions :</u> Néant</p> <p><u>Titres de créance et instruments du marché monétaire</u> Le portefeuille est investi à 80 % minimum en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs souverains, publics et privés libellés en euros ou dans une devise de l'union européenne, de la Suisse et de la Norvège hors de la zone euro dans une limite de 10% de son actif.</p> <p>Les notations (« rating ») des obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires des émetteurs souverains, publics et privés devront appartenir, lors de leur acquisition, à la fourchette de notations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de AAA (inclus) à BBB- (inclus) selon l'agence de notation S and P,</li> <li>- de Aaa (inclus) à Baa3 (inclus) selon l'agence Moody's,</li> <li>- de AAA (inclus) à BBB- (inclus) selon l'agence Fitch.</li> </ul> <p>Jusqu'à 10% de l'actif du fonds peut être investi en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs souverains, publics et privés, notés en dessous de ces fourchettes.</p> <p>Jusqu'à 10% de l'actif du fonds peut être investi en obligations et autres titres de créances assimilables et instruments monétaires émis par des émetteurs souverains, publics et privés non notés.</p> <p>La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 7.</p> <p><u>Parts ou actions d'OPCVM</u> Le Fonds pourra être investi à hauteur de 10% maximum en parts ou actions d'autres OPCVM de droit français ou européen coordonnés y compris les autres OPCVM de METROPOLE Gestion.</p>
	<p><b>Les instruments dérivés</b></p>	<p>L'OPCVM pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré pour réaliser l'objectif de gestion. Sur ces marchés, le fonds peut intervenir sur les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats futurs standardisés sur taux d'intérêt et devises,</li> <li>- les options de taux d'intérêt et devises,</li> <li>- les contrats de change à terme.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer</p>

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

		<p>le portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- au risque de crédit,</li> <li>-- au risque de taux,</li> <li>-- pour couvrir le risque de change dans la limite de 10% du fonds.</li> </ul> <p>Les stratégies de positionnement sur la courbe des taux consistent à profiter de la déformation de la courbe des taux (analyse des taux courts et taux longs) à partir des titres d'Etats, des futures sur instruments financiers et des swaps de taux d'intérêt.</p> <p>Les stratégies de choix de signature consistent à s'appuyer sur des variations de cours liées à la venue d'une situation particulière (fusions, restructurations...).</p> <p>Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.</p> <p>Les instruments dérivés seront gérés dans la limite de la fourchette de sensibilité comprise entre 0 à +7.</p>
	<b>Titres intégrant des dérivés</b>	METROPOLE CORPORATE BONDS peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés, obligations convertibles et autres titres participatifs dans la limite de 20% de l'actif permettant ainsi de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux ou contre les risques de taux et de crédit.
	<b>Dépôts</b>	Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du fonds. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 10 % de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
	<b>Emprunt d'espèce</b>	METROPOLE OBLIGATIONS CORPORATE peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.
	<b>Cession et acquisition temporaire de titres</b>	METROPOLE OBLIGATIONS CORPORATE ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
<b>Profil de risque</b>	<p>L'argent des investisseurs sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.</p> <p><u>Risque de gestion discrétionnaire</u> : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du marché de taux. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.</p> <p><u>Risque de taux</u> : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créance. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p>	

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

	<p><u>Risques liés aux investissements en obligations convertibles (dans la limite de 20%)</u> : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau de taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.</p> <p>Risque accessoire :</p> <p><u>Risque de contrepartie</u> : le fonds utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une ou l'autre de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et à une baisse subséquente de la valeur liquidative.</p> <p><u>Risque de Haut Rendement</u> (« High Yield ») : il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaillance plus élevées que celles des titres de la catégorie « investment grade ». ils offrent en compensation xsw niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer la valeur liquidative du fonds.</p> <p><u>Risque de change résiduel</u> : l'OPCVM peut supporter un risque de change dans la limite de 10% du fonds.</p>		
<b>Souscripteurs concernés</b>	Tous souscripteurs METROPOLE CORPORATE BONDS s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille de SICAV et de FCP investis en produits de taux et souhaitant se diversifier sur la zone Euro. Du fait de l'exposition aux marchés de taux de la zone euro, la durée de placement recommandée est de 4 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.		
<b>Modalités de détermination et d'affectation des résultats</b>	Il n'existe qu'une seule catégorie de part. Les résultats seront capitalisés.		
<b>Fréquence de distribution</b>	Néant		
<b>Modalités de souscription</b>	Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de la Société Générale et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le lendemain ouvré qui suit la date de valeur liquidative retenue.		
<b>Fréquence de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne : Le fonds ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement Paris sont fermés.		
<b>Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives</b>	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.		
<b>Décimalisation</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Devise</b>	<b>Affectation de résultats</b>
Oui dix millièmes. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions de parts.	Une part	Euro	Capitalisation

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## NOTE DETAILLEE

### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

#### • COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème ttc
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum, négociable*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N/A	N/A
Commission de rachat	N/A	N/A

\* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

#### • FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### NOTE DETAILLEE

- FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS A L'OPCVM

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, Barème)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	0,80%
Commission de surperformance	Actif net	N/A
<u>Prestataires percevant des commissions de mouvement</u> - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction (actions Physiques uniquement)	N/A

<b>Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</b>	NEANT (sans frais)
<b>Pratique en matière de commissions en nature.</b>	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du fonds.
<b>Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.</b>	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### NOTE DETAILLEE

#### ■ INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les évènements sur le FCP font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

#### ■ REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement sont celles prévues par le Code monétaire et financier.

Le FCP respectera la règle des 5% - 10% - 40%.

Le FCP n'engagera pas plus d'une fois son actif.

***METROPOLE Gestion utilise la méthode linéaire de calcul du ratio d'engagement.***

Mention particulière (dérogation) : néant.

#### ■ REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché.

Les cours retenus pour la valorisation du portefeuille sont ceux de clôture des marchés de la zone euro.

Les cours de clôture des valeurs européennes seront récupérés vers 8h (heure locale) par la base de données BLOOMBERG par le valorisateur EURO NAV.

Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ». L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les titres européens et autres titres étrangers sont valorisés au cours de clôture. Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les titres susceptibles d'être couverts sont valorisés sur la base de données homogènes avec la valorisation des instruments de couverture ou d'arbitrage.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### NOTE DETAILLEE

Les titres d'OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'acquisition est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la sur cote décote constatée à l'achat.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d'échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

#### *Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan*

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

# FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

## REGLEMENT DU FOND

### ■ TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

#### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### ■ TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avec publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ils seront compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### ■ TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

#### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### ■ TITRE 4 – FUSION / SCISSION / DISSOLUTION / LIQUIDATION

#### Article 10 – Fusion / Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds, en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 – Dissolution / Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## FCP METROPOLE CORPORATE BONDS

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### ■ **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 – Compétence / Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétence.